

Date de dépôt : 30 novembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Patrick Lussi : Au ssitôt expulsés, aussitôt de retour: le Conseil d'Etat applique-t-il correctement les accords de réadmission?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 novembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans son édition du 9 octobre dernier, le téléjournal de la TSR rapportait que de nombreux ressortissants africains revenaient en Suisse après y avoir été expulsés.

Ces personnes, une fois de retour dans leur pays, n'ont qu'à prendre l'avion et regagner l'Europe. Il s'avère que les principales capitales du continent africain disposent d'excellentes liaisons aériennes avec l'Europe, et, notamment, avec Paris. De Paris, il suffit d'acquérir un billet de train pour, en un peu plus de trois heures, arriver au centre-ville de Genève.

De retour en Suisse ces étrangers vivent, soit grâce au soutien des œuvres sociales privées, soit, malheureusement, d'expédients criminels. Ils s'adonnent, de leur propre aveu, au commerce de stupéfiants. Pour la collectivité, les conséquences de ces retours illégaux s'avèrent catastrophiques. Les habitants des quartiers où opèrent les dealers ne cessent de faire part de leur mécontentement à l'égard de ces criminels qui ruinent au quotidien leur qualité de vie. Le quartier des Pâquis, déjà victime de l'exercice de la prostitution sur le domaine public, voit affluer vers lui ces individus expulsés récemment qui veulent faire le commerce de la drogue.

Ainsi, des dizaines, voire des centaines de personnes résideraient à Genève en toute illégalité sans trop être inquiétées, après avoir été expulsées de Suisse puis y être revenues en transitant par un Etat tiers. La population, quant à elle, côtoie au quotidien ces individus et s'étonne que les autorités chargées de l'application du droit des étrangers à Genève ne fassent pas

grand-chose. Cette situation est d'autant plus incompréhensible quand on sait que la Confédération a signé des accords de réadmission avec de nombreux Etats, dont la France, pays par lequel transitent bon nombre de ressortissants africains déjà expulsés de Suisse. L'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière (RS 0.142.113.499) prévoit que « chaque Partie contractante réadmet sur son territoire, à la demande de l'autre Partie contractante et sans formalités, le ressortissant d'un Etat tiers qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée ou de séjour applicables sur le territoire de la Partie contractante requérante pour autant qu'il est établi que ce ressortissant est entré sur le territoire de cette Partie, après avoir séjourné ou transité par le territoire de la Partie contractante requise (art. 6, al. 1) »

Ma question est la suivante :

Comment se fait-il que des personnes expulsées de Suisse puissent revenir et séjourner à Genève sans être inquiétées malgré l'existence d'accords de réadmission avec les Etats par lesquels elles ont transité ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, notre Conseil juge utile de fournir quelques chiffres illustrant la politique de renvoi mise en place dans notre canton.

Nombre de renvois contrôlés par la Police genevoise :

2009	2010	2011 (état au 15.11.11)
700	550	620

Certes, parmi les personnes renvoyées dans leur pays d'origine certaines reviendront en Suisse en empruntant les diverses voies et filières migratoires qui s'offrent à elles, soit pour y séjourner et travailler clandestinement, soit pour poursuivre des activités délictueuses, soit pour déposer une nouvelle demande d'asile.

Toutefois, l'expérience a démontré que, suite à un départ forcé dans le pays d'origine, la majorité des personnes concernées ne reviennent pas en Suisse. Lorsque de telles situations sont portées à la connaissance de l'autorité, cette dernière agit avec célérité et fermeté, en prononçant une nouvelle décision de renvoi et en exécutant sous la contrainte le départ de Suisse.

Cela étant, il est exact que la Suisse fait face à un nombre croissant de dépôts multiples de demandes d'asile émanant de personnes ayant été renvoyées dans un pays de l'espace Schengen, en vertu des accords de Dublin. En affichant sa volonté d'accélérer les procédures d'asile et, dans la mesure du possible, de les clore dans les centres d'enregistrement et de procédure, la Confédération a démontré que le phénomène était suivi et traité au niveau fédéral.

A cet égard, l'office fédéral des migrations a récemment produit à l'attention des cantons une feuille d'information, signalant l'engagement de ressources supplémentaires pour procéder au traitement du nombre croissant de procédures Dublin.

Enfin, il est important de souligner que les personnes qui s'adonnent à diverses activités criminelles à Genève sont souvent celles dont le renvoi n'a, à ce jour, jamais pu être exécuté, soit parce que les démarches liées à leur identification n'ont pas encore abouti, soit en raison de l'absence d'accord de réadmission avec le pays de provenance.

L'absence d'accords de réadmission avec certains pays de provenance des étrangers en situation illégale est une préoccupation constante pour notre canton, raison pour laquelle cette question est régulièrement abordée lors des échanges entre notre canton et la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER